

**ARRÊTÉ n° ARR2026-032**

**Arrêté de délégation de signature à Monsieur Jean-Luc REVILLER pour la signature électronique relative aux demandes de subventions de fonctionnement**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-9 qui confère le pouvoir au Président d'une Communauté d'Agglomération de donner une délégation de signature au Directeur Général des Services,

**Vu** les articles L2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le procès-verbal d'élection du Président en date du 23 décembre 2025,

**Considérant que**, pour le bon fonctionnement des services, il convient de donner délégation de signature au Directeur Général des Services ;

Le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Conformément à l'article L2122-19 du CGCT, il est donné délégation de signature, sous ma surveillance et ma responsabilité à Monsieur Jean-Luc REVILLER, exerçant les fonctions de Directeur Général des Services, pour la signature électronique des demandes de subventions de fonctionnement.

**ARTICLE 2** : le présent arrêté entrera en vigueur dès le 1<sup>er</sup> jour de la réalisation de la formalité de publication sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

**ARTICLE 3** : le présent arrêté sera notifié aux intéressés et au comptable public assignataire.

**ARTICLE 4** : en application des dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Juillan, le 06 JAN 2026



Patrick VIGNES